



PERMIS DE BRÛLAGE

VOS COORDONNÉES (personne responsable du brûlage)

Prénom :	Nom :	Téléphone principal :
Adresse :	# app :	Téléphone (autre) :
Ville (code postal) :	Adresse courriel :	
Date de naissance :	Date du brûlage :	

1) Emplacement du feu

Êtes-vous le propriétaire ou l'occupant du terrain : Oui Non

Si non, veuillez inclure la procuration signée du propriétaire ou occupant, autorisant à signer la demande de permis en son nom.

Numéro civique ou de lot :	Ville (code postal) :
Rue :	Type de feu : feu à ciel ouvert feu d'événement / feu de joie

2) Règlementation

Tout permis de feu est automatiquement suspendu si les conditions météo ou si le danger d'incendie ne respectent pas les conditions d'émission du permis, veuillez cocher les cases pour accepter les conditions :

- Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne assignée par lui. Cette surveillance doit s'exercer tant que le feu n'est pas totalement éteint.
- Ne peuvent être utilisés comme matière combustible des feuilles d'arbres, des déchets de construction, du papier, du carton, des rebuts ou du plastique. Seuls les branches, les troncs et les souches peuvent être brûlés.
- Le responsable du brûlage doit avoir, en tout temps, des moyens d'extinction compatibles avec la dimension du feu, tels que boyau d'arrosage armé, pelle, extincteurs ou machinerie lourde.
- Un feu en plein air ne doit pas nuire au voisinage par le dégagement de fumée, de débris volatiles ou suie sans quoi il doit être éteint sans délai.
- Aucun feu ne peut être allumé ou maintenu lorsque le danger d'incendie est très élevé ou extrême ou lorsqu'une interdiction de feu, promulguée par la RÉPPI ou par la SOPFEU est émise.
- À tout moment du brûlage, l'autorité compétente peut imposer des mesures de sécurité ou, même, ordonner l'extinction du feu.
- Le fait d'obtenir un permis de feu à ciel ouvert ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités en cas d'incident ou d'incendie.
- Aucun feu à ciel ouvert ne peut être fait lorsque les vents prévus au cours de la journée sont supérieurs à 20 km/h.
- Un seul feu est autorisé sur un même lot ou terrain.

Cocher uniquement si c'est un feu de joie :

- Le feu de joie ne doit pas dépasser les dimensions suivantes : 4 pieds X 4 pieds de largeur sur 6 pieds de hauteur.
- Périmètre de sécurité : Il doit y avoir une clôture de sécurité autour du feu de joie. Nous demandons un espace de 10 pieds minimum entre le feu et la clôture.
- Ne pas brûler de cèdre à cause des nombreux tisons que ce bois dégage lorsqu'il brûle.

3) Commentaires

Signature _____

Régie Portneuvoise de Protection Incendie
 Adresse : 194, route 138, Cap-Santé (QC) G0A 1L0

Note : Le fait de remplir ce formulaire ne vous donne pas l'autorisation d'effectuer quelconques feux. Notre préventionniste vous recontactera dans les plus brefs délais afin de valider ou non votre demande.

Téléphone : 418-808-4456
 Courriel : tpi@reppi.ca

